

EN HABITATION INDIVIDUELLE, QUELLE DISTANCE FAUT-IL RESPECTER ENTRE UN COMPTEUR ÉLECTRIQUE ET UNE CHAUDIÈRE GAZ ?

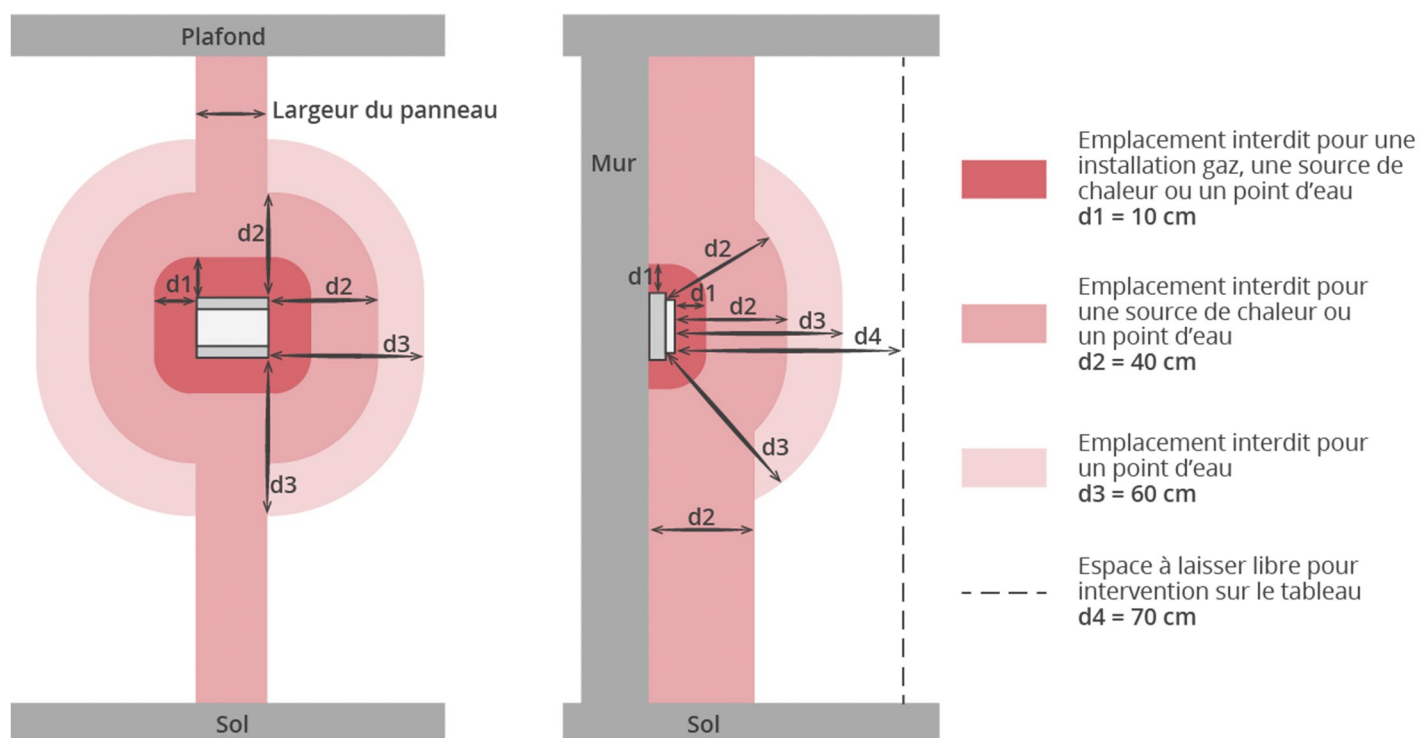
RÉPONSE

D'après la norme NF C 14-100, les appareils ou panneaux ne doivent pas être placés à moins de 10 cm d'une installation gaz.

Une source de chaleur ne doit pas être placée au-dessus ni en dessous d'un appareil ou panneau ni dans un rayon de 40 cm.

Un point d'eau ne doit pas être placé au-dessus ni en dessous d'un appareil ou panneau ni dans un rayon de 60 cm.

DISTANCES À RESPECTER ENTRE UN COMPTEUR ÉLECTRIQUE ET UNE CHAUDIÈRE GAZ :



© COPRAUDIT 2019

Remarque : les prescriptions du distributeur d'électricité doivent également être respectées.